

**SOCIETE DOMINO'S PIZZA
FRANCE**

**Rue Olympe de Gouges
GENNEVILLIERS (92)**

**Dossier de demande d'Enregistrement
ICPE pour l'exploitation d'une usine de
préparation alimentaire**

Dossier de demande du 28 janvier 2015

Compléments du 1er avril 2015

(demande de dérogation)

Rapport de la BSPP du 27 avril 2015



PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
Unité territoriale de la DRIEE
5 Boulevard des Bouvets
92741 NANTERRE

Issy-Les-Moulineaux, le 28/01/2015

Objet : Installations Classée pour la Protection de l'Environnement
Dossier d'enregistrement
DOMINO'S PIZZA France
Rue Olympe de Gouges
92230 GENNEVILLIERS

Dossier déposé par coursier

Monsieur le Préfet,

En application du Code de l'Environnement Livre V titre 1^{er}, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et plus particulièrement des articles R.512-46-1 à 512-46-30, la Société **DOMINO'S PIZZA FRANCE** sollicite, dans le cadre de la création d'un site de préparation de produits alimentaires, l'examen de son dossier d'enregistrement.

A cet effet, vous trouverez, associés à la présente, trois exemplaires du dossier d'enregistrement qui comporte les renseignements concernant l'installation visée et les rubriques de la nomenclature dans lesquelles se classe l'installation.

Nous sollicitons par ailleurs une dérogation à l'article R.512-46-4 du code de l'environnement en ce qui concerne l'échelle utilisée pour le plan d'ensemble, (1/500^{ème} au lieu de 1/200^{ème}), l'échelle proposée a été utilisée afin de faciliter la lecture du plan et de conserver une présentation sur format plus facile à consulter des Installations et abords immédiats.

Ce dossier annule et remplace le dossier déposé dans vos services le 12 novembre 2014, il prend en compte l'ensemble de vos observations et demandes de compléments formulées dans votre courrier 2014/1164 du 9 janvier 2015. Nous joignons à ce courrier un tableau de synthèse indiquant l'emplacement des modifications apportées par rapport à vos demandes de compléments.

Nous restons à votre disposition pour vous apporter tous les compléments nécessaires à l'instruction de notre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Grégory OUSSET
Directeur Projets Commissary

**SOCIETE DOMINO'S PIZZA
FRANCE**

**Rue Olympe de Gouges
GENNEVILLIERS (92)**

**USINE DE PREPARATION DE
PRODUITS ALIMENTAIRES**

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

*Dossier d'Enregistrement du site de Gennevilliers
adressée par la Société DOMINO'S PIZZA FRANCE
à Monsieur Le Préfet du Département des Hauts-de-Seine*

Janvier 2015 – v1

1.2 QUI DEPOSE LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT ?

Raison sociale : Société DOMINO'S PIZZA FRANCE
Numéro de SIRET : 421 415 803 00 103

Code APE : 4638 B

Siège social :
Adresse : Société DOMINO'S PIZZA
20 Rue Rouget de Lisle
92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

Signataire de la demande d'autorisation d'exploiter : Monsieur Grégory OUSSET
Directeur Projects Commissary

Etablissement faisant l'objet de la demande :
Adresse : Société DOMINO'S PIZZA FRANCE
Rue Olympe de Gougues
9223 GENNEVILLIERS

Personne chargée du suivi du dossier : Monsieur Grégory OUSSET
Directeur Projects Commissary

Rédaction du dossier :
Ce dossier a été rédigé par : Yann FOUCAULT

de la société : BUREAU VERITAS
Agence Champagne – Ardenne / Picardie
Service Maîtrise des Risques
Parc d'Affaires Reims-Champigny
Allée Jean-Marie AMELIN - Bâtiment E
51 370 CHAMPIGNY Cedex
☎ : 03.26.05.15.25
☎ : 03.26.05.05.04

1. OBJET DE LA DEMANDE

En France, les implantations industrielles peuvent être soumises aux prescriptions du Code de l'Environnement (ancienne loi n° 76.663 du 19 juillet 1976) pour les chapitres concernant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Les unités industrielles classées sont celles "qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la protection des sites et des monuments".

L'Article L512 du Code de l'Environnement, prévoit que les installations industrielles d'une certaine importance (en termes de gravité des dangers ou des inconvénients) doivent, dans un souci de protection de l'environnement, faire l'objet d'une demande d'enregistrement prise sous la forme d'un arrêté préfectoral.

Cette autorisation, qui fixe les dispositions que l'exploitant devra respecter pour assurer cette protection de l'environnement, est délivrée par le Préfet, après instruction par les services administratifs, passage devant le Conseil Départemental d'Hygiène et avis des conseils municipaux, sur la base d'un dossier de demande d'enregistrement fourni par l'exploitant.

Le dossier est présenté pour la société DOMINO'S PIZZA FRANCE sur la commune de Gennevilliers (92) dans le cadre d'un dossier d'enregistrement suivant la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le classement en enregistrement du site de la société DOMINO'S PIZZA FRANCE pour l'exploitation d'un site industriel est formalisée par le dossier ci-après qui mentionne tous les éléments et fournit toutes les pièces nécessaires à l'instruction du dossier, conformément au Code de l'environnement - Partie législative - Livre V - Titre 1er - Articles L 511.1 à L 517.2 relatif aux installations classées (I.C) pour la protection de l'environnement.

1.1 DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Le présent dossier d'enregistrement est établi dans ce cadre, par la société DOMINO'S PIZZA FRANCE afin de déclarer sa future activité sur son site de la commune de Gennevilliers (92).

Pour obtenir son agrément d'usine de préparation de produits alimentaires, la société DOMINO'S PIZZA FRANCE doit réaliser un dossier d'enregistrement auprès de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Dossier d'enregistrement

L'ensemble des locaux sera exploité par la société DOMINO'S PIZZA qui sera locataire des locaux. La demande de permis de construire a été faite auprès de la mairie de Gennevilliers parallèlement au présent dossier d'enregistrement par la société FULTON, Maître d'ouvrage de l'opération et propriétaire du terrain.

1.3 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Conformément aux articles 2 et 3 du décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977, le dossier comprend les documents suivants :

- La localisation du site, la présentation des installations et des activités : PARTIE 1,
- Le classement des activités par rapport à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : PARTIE 2,
- L'étude d'impact dont le but est l'identification des différentes nuisances potentielles de l'installation, l'évaluation de ses effets et impacts sur l'environnement, et le recensement des dispositions prises pour les limiter : PARTIE 3,
- L'étude exposant les dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident et précisant les mesures prises pour y remédier et les moyens de secours propres à l'établissement : PARTIE 4,
- La notice relative à l'hygiène et à la sécurité dont le but est l'examen général des installations avec les prescriptions législatives et réglementaires en matière d'hygiène et sécurité du travail : PARTIE 5,
- Le recueil des annexes, PARTIE 6
- Les plans et les cartes :
 - Carte IGN au 1/25 000e : en partie 6 du dossier,
 - Plan d'environnement à l'échelle 1/2500e : en annexe dans la partie 6 du dossier,
 - Plan d'ensemble à l'échelle 1/500e
- Un tableau justifiant de la conformité de l'établissement par rapport aux prescriptions applicables pour les ICPE soumises à Enregistrement sous la rubrique 2220

2. LE SITE DE LA SOCIETE DOMINO'S PIZZA

2.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le site se situe Rue Olympe de Gouges au Sud-Est de la commune de Gennevilliers (92) sur les parcelles 127 et 161 de la section O du plan cadastral.

Il est situé au cœur de la zone industrielle de Gennevilliers et est bordé par :

- Une nouvelle voie communale à l'Ouest ;
- Une entreprise de stockage et distribution de prothèses auditives au Sud ;
- Des lots en construction à l'Est ;
- Diverses entreprises au Nord.

La localisation du terrain est repérée sur l'extrait de carte IGN au 1/25 000^e en annexe.

2.2 HISTORIQUE DU SITE

Auparavant, le site était occupé par la société Delachaux, industriel du secteur ferroviaire depuis 1902. Elle a réalisé des cessations d'activité partielles et successives jusqu'à la cessation totale de toute activité de production jusque vers 2007. Seules subsistent sur place des activités tertiaires.

Le site a été réhabilité par la société d'économie mixte d'aménagement de Gennevilliers 92 « SEMAG 92 ».

Une partie du terrain a ensuite été vendue à une société qui a construit des bâtiments à usage d'activité et d'entrepôt (autorisation de la rubrique entrepôt accordée). Certains de ces bâtiments sont maintenant en activité.

3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

3.1 PRESENTATION DE LA SOCIETE DOMINO'S PIZZA FRANCE

La société DOMINO'S PIZZA FRANCE est une société par actions simplifiées. C'est une franchise internationale spécialisée dans le domaine de la restauration rapide autour de la pizza. Fondé en 1960, Domino's Pizza est le leader mondial de la livraison de pizza à domicile et de la pizza à emporter. Aujourd'hui, plus de 9 000 points de vente dans 60 pays dont 237 Domino's en France et 20 en Belgique.

3.2 EFFECTIF ET RYTHME D'ACTIVITE

Les effectifs sur le site seront divisés en 3 pôles :

- Siège social : 80 personnes (cadres, administratifs, etc.) en horaires de jours ;
- Activité : 70 personnes (chauffeurs-livreurs, personnel de production, préparateurs de commande), 7 jours sur 7.
- Magasin DOMINO'S PIZZA : 15 personnes (équivalent temps plein) (Partie exclue du présent dossier)

3.3 PRESENTATION DU SITE

La surface foncière d'emprise du site est de 13 713 m² sur les parcelles 161 et 127 de la section O.

L'emprise cadastrale du site est donnée en **annexe 3**.

L'accès au site se fait par la rue Olympe de Gouges.

2. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS

Les activités qui seront exercées sur le site de la société DOMINO'S PIZZA FRANCE à Gennevilliers sont classées dans ce chapitre par rapport à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

2.1 TABLEAU RECAPITULATIF DES RUBRIQUES DE CLASSEMENT

Date de mise à jour de la nomenclature utilisée :

Décret du 20 mai 1953 modifié, dernière mise à jour en janvier 2014.

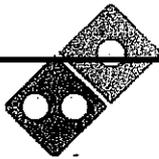
Légende :

AS : Installation soumise à Autorisation avec Servitude d'utilité publique R : Rayon d'affichage
A : Installation soumise à Autorisation E : Installation soumise à Enregistrement
DC : Installation soumise à Déclaration avec Contrôle périodique NC : Installation Non Classée
D : Installation soumise à Déclaration SO : sans objet (pas concerné)

Rubrique	Designation	Régime	Quantité
2220	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, etc., à l'exclusion du sucre, de la fécule, du malt, des huiles, et des aliments pour le bétail mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes. La quantité de produits entrants étant : a. Supérieure à 10 t/j	E	134,5 t/j
1185	Gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n°842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n°1005/2009 (fabrication, emploi, stockage). 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. a) Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg	DC	570 kg
1510	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public.	NC	150 t
1511	Entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs, de la présente nomenclature.	NC	1000 m ³ maximum
1530	Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public	NC	377 m ³
2160	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable. 2. Autres installations : b) si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m ³ , mais inférieur ou égal à 15 000 m ³	NC	275 m ³

DOMINO' PIZZA FRANCE Gennevilliers (92)	Installation classée pour la protection de l'environnement	PARTIE 2 Régime juridique
--------------------------------------------	------------------------------------------------------------	------------------------------

Rubrique	Désignation	Régime	Quantité
2910	<p>Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771.</p> <p>A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b)i) ou au b)iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b)v) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est :</p> <p>2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW</p>	NC	< 70 kW
2925	<p>Ateliers de charge d'accumulateurs</p> <p>La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW.....D</p>	NC	22 kW
2920	<p>Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa, et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 10 MW A</p>	NC	33 kW



Domino's

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
Direction de l'administration et de l'environnement
Bureau de l'Environnement et des installations
classées
167-177 avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE cedex

Issy-Les-Moulineaux, le 01/04/2015

Objet : Installations Classée pour la Protection de l'Environnement
Dossier d'enregistrement
DOMINO'S PIZZA France
Rue Olympe de Gouges
92230 GENNEVILLIERS
Demande de dérogation Voie engin

Dossier déposé par coursier

Monsieur le Préfet,

En application de l'article R.512-46-5 du Code de l'Environnement, nous sollicitons une dérogation à l'article 12 de l'arrêté du 14/12/2013 relatif aux installations soumises au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2220 concernant notre dossier cité en objet.

Cette demande fait suite à la prescription n°1 du bureau prévention de la BSPP formulée dans son avis du 23 mars 2015 ainsi qu'au rapport de l'inspection des installations classées du 17 mars 2015 (documents joints). Elle est assortie de mesures compensatoires explicitées dans la notice jointe du cabinet CASSO & Associées du 31 mars 2015 et des plans de façade et masse joints.

Nous restons à votre disposition pour vous apporter tous les compléments nécessaires à l'instruction de notre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Grégory OUSSET
Directeur Projets Commissary

Documents joints :

- *Rapport de l'inspection des installations classées du 17 mars 2015*
- *Avis du Bureau Prévention du 23 mars 2015 sur le PC n° 14 E 0031*
- *Note du cabinet CASSO & Associés du 31 mars 2015 « demande de dérogation Voie Engins » explicitant le contexte et les mesures compensatoires proposées*
- *Plan masse au 1/500° et plan de façade au 1/200° montrant l'aménagement des mesures compensatoires*



Francis A. Laitin (TJ)
→ BE / DRE
- 1) le BSPP donne un avis favorable de principe, à la date de décision sans réserve.



PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
Paris, le
04 MAI 2015
N° 223(6) - 07/04/2015 - 006179/133
13/04/2015 - 006638/138
Direction de la Régulation
et de L'Environnement

27 AVR. 2015
2) le BSPP indique que l'inspecteur du travail doit être consulté!
de la DRE
si cela a été fait ?
5/05
Ø

ETAT-MAJOR

Bureau prévention
16, avenue Boufflers
75634 PARIS Cedex 13

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
- 4 MAI 2015
D.F.M.E - Bureau de la Logistique
Section Courrier

Affaire suivie par :
L'adjudant-chef
Jean-Luc ALLAIN

Tél : 01.40.77.33.28
Fax : 01.40.77.33.05

Le général Gaëtan PONCELIN de RAUCOURT
Commandant la Brigade

à

Préfecture des Hauts-de-Seine
Direction de Régulation
et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement
et des Installations Classées
167-177, avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
- 4 MAI 2015
DRE / Bureau de l'Environnement

Objet : Construction d'un bâtiment - Société « Domino's pizza » - rue
Olympe de Gouges - ZAC des Caboeufs - 92230 GENNEVILLIERS.

Références : Vos bordereaux en date du 2 et 3 avril 2015 - Votre dossier
n° 20141164.

Dossier d'enregistrement daté du : mois de janvier 2015.

Par transmissions de références, vous m'avez communiqué un dossier concernant l'établissement situé à l'adresse mentionnée en objet.

Descriptif des travaux

Les travaux portent sur la construction d'un bâtiment d'activités et de bureaux R+1 (étage partiel) d'une superficie au sol de 4600 m² environ.

Descriptif de l'établissement

Après travaux, l'établissement se composera comme suit :

- à l'étage partiel, des bureaux et des locaux sociaux ;
- au rez-de-chaussée, deux cellules de stockage, une cellule de production, des bureaux, un établissement recevant du public de type N (ERP N: 151 m²) qui fera l'objet du dépôt d'un dossier d'aménagement ultérieur, des locaux techniques et sociaux.

L'effectif du personnel est de 113 personnes.

Réglementation applicable

Bureaux et activités

Suivant les documents transmis, cet établissement, à l'exclusion d'un local destiné à accueillir un ERP de type N, n'est pas destiné à recevoir du public. Il est soumis notamment aux dispositions du décret 2008-244 du 7 mars 2008, 4^{ème} partie, livre II titre I, relatif en partie à la protection contre l'incendie des bâtiments

régis par le code du travail. En conséquence, il y a lieu de transmettre ce dossier, pour avis, aux services compétents de l'inspection du travail.

Les activités prévues dans cette construction relèvent du code de l'environnement, livre V titre 1^{er}, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, sous les rubriques n° 2220 et 1185 de la loi n° 7612 du 12 juillet 1976 relative à l'environnement. Aussi, il y a lieu de transmettre ce dossier au service compétent de l'Unité Territoriale 92 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France.

Etude et avis

Dans le cadre de l'étude du permis de construire, ce dossier a fait l'objet de mon avis n° D-2015-004926 en date du 23 mars 2015, transmis à la mairie de Gennevilliers.

Dans cet avis j'indique, en observation, que l'établissement n'est pas desservi par une voie engins périmétrique réalisée intégralement sur le terrain du projet. Sur ce point, s'agissant d'une disposition dérogatoire à l'arrêté de prescriptions générales applicables aux installations du projet (arrêté du 14 décembre 2013), je proposais qu'une demande de dérogation soit adressée à vos services.

En parallèle du dépôt de permis de construire, le pétitionnaire a transmis dans vos services un dossier d'enregistrement relatif aux installations projetées. Votre étude fait ressortir la même observation.

Aujourd'hui, vous m'interrogez sur la demande de dérogation, formulée par le pétitionnaire, relative à la desserte du projet par une voie engins périmétrique. L'étude du plan de masse fait ressortir que le projet est accessible sur ses façades nord-est, sud-est et sud-ouest par une voie engins réalisée à l'intérieur des limites de propriété (sur site). La façade nord-ouest, quant à elle, est desservie par la rue Olympe de Gougues (hors des limites de propriété), voie publique ouverte à la circulation.

S'agissant d'une demande de dérogation, je me permets de porter à votre connaissance les éléments suivants :

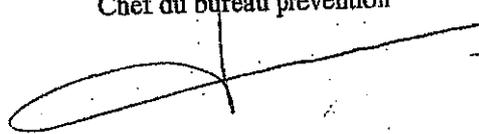
- la façade nord-ouest ne présente pas le linéaire le plus important du projet ;
- le linéaire de la façade nord-ouest se compose essentiellement des bureaux administratifs du projet, élevés en R+1 ;
- la façade nord-ouest ne dispose d'aucune issue permettant l'accès à la zone d'activités et de stockage. Seules des issues des bureaux débouchent sur cette façade.

En mesure compensatoire, le pétitionnaire propose la réalisation de deux accès distincts constitués de deux portails de 1.80 m de largeur dans la palissade bordant la voie publique précitée. Depuis la voie publique et jusqu'à la façade nord-ouest (accès bureaux et accessibilité des baies des niveaux de bureaux), il propose également la réalisation d'un « Evergreen » permettant l'accès des secours aux issues et aux différentes baies des niveaux dédiés aux bureaux.

x | Après étude des documents, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'émet un avis favorable à cette demande de dérogation sous réserve de la réalisation de la mesure suivante :

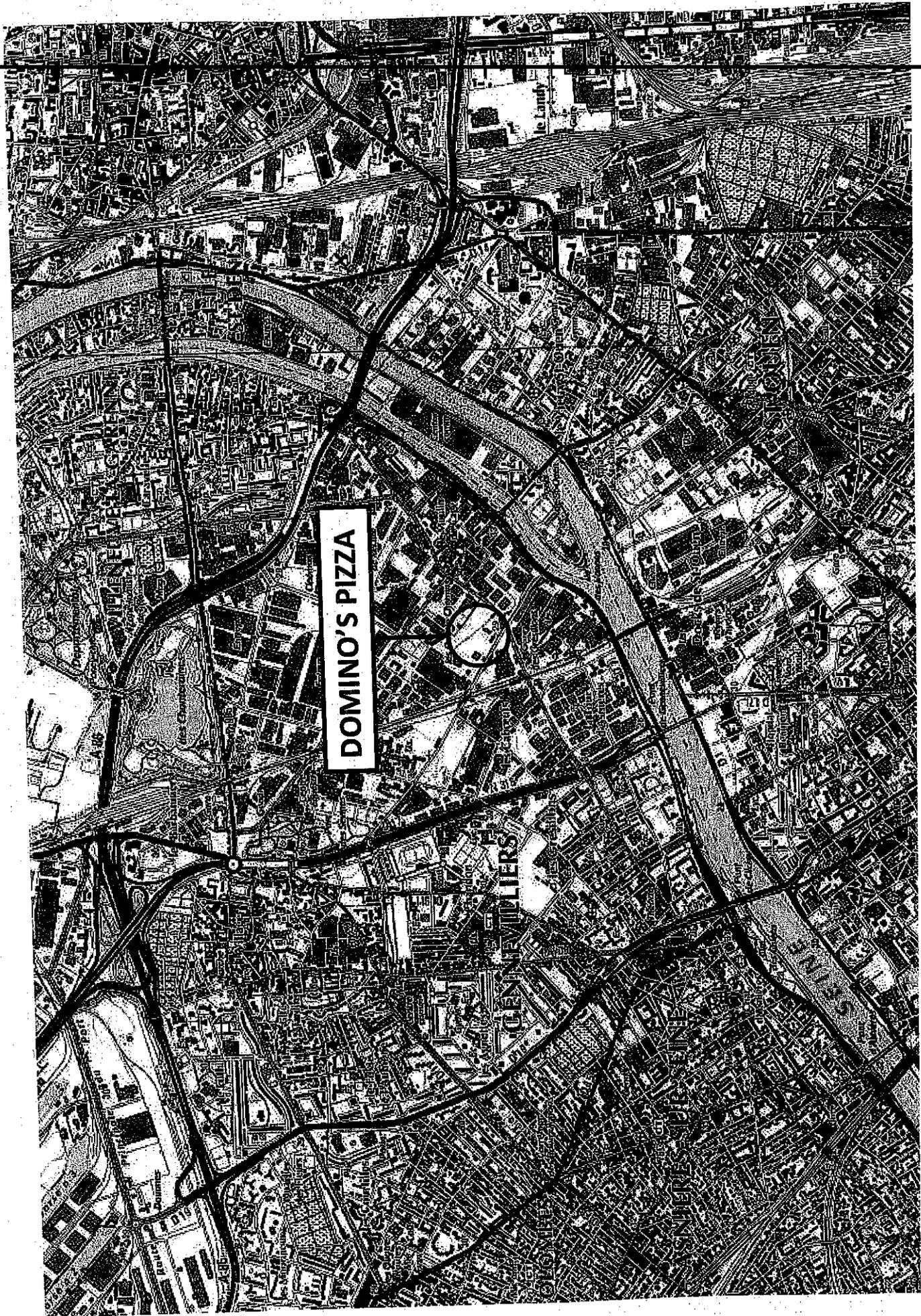
- Aménager, depuis la voie publique et jusqu'à la façade nord-ouest du projet, des chemins de 1,80 m de large stabilisés sur 1,40 m au moins conduisant à toutes les issues de la façade nord-ouest, sans avoir plus de 60 m à parcourir.

Le lieutenant-colonel José VAZ de MATOS
Chef du bureau prévention



Copie à :

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France
Unité Territoriale des Hauts-de-Seine
5, boulevard des Bouvets
92741 NANTERRE CEDEX



DOMINO'S PIZZA

LE LAMPY

LES NEVILLIERS